

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/07/01/2019041594/justel>

Dossier numéro : 2019-07-01/08

Titre

1 JUILLET 2019. - Arrêté ministériel remplaçant l'annexe à l'arrêté ministériel du 14 février 2013 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement flamand du 26 février 2016 portant octroi d'aides aux petites et moyennes entreprises pour des services promouvant l'entrepreneuriat et des trajectoires de croissance PME, en ce qui concerne la désignation et le fonctionnement des bureaux d'audit

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 05-08-2019 page : 76365

Entrée en vigueur : 02-09-2019

Table des matières

Art. 1-2

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). L'annexe à l'arrêté ministériel du 14 février 2013 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement flamand du 26 février 2016 portant octroi d'aides aux petites et moyennes entreprises pour des services promouvant l'entrepreneuriat et des trajectoires de croissance PME, en ce qui concerne la désignation et le fonctionnement des bureaux d'audit, remplacée par l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 2 septembre 2019.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#). Norme ppme visée à l'article 1er, 5°
(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 05-08-2019, p. 76366)